

Avignon, le 16 janvier 2008

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE  
MIN BAT. D3 – 135, AVENUE PIERRE SEMARD  
84000 – AVIGNON**

P3 - Gidic n°64 - 434

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Société Sud Occasions – 84700 SORGUES

### **1. CONTEXTE**

L'établissement concerné exerce une activité de stockage et de récupération de véhicules poids lourds hors d'usage soumise à autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société Sud Occasions qui a été autorisée par arrêté préfectoral délivré en date du 22 août 2000 ne bénéficie pas de l'agrément prévu à l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage..

Une visite d'inspection a été réalisée le 9 octobre 2007 pour vérifier dans quelles conditions fonctionnait cet établissement.

Il a pu être constaté qu'aucun véhicule « léger » n'était admis sur le site et qu'en conséquence, l'agrément susvisé n'était pas requis.

Par ailleurs, constatant que des carcasses de véhicules étaient stockées sur le site depuis plus de six mois, un écart a été relevé pour notifier la non conformité de la situation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2000.

Depuis, l'exploitant n'a pas fait connaître les suites qu'il envisageait et n'a pas proposé d'actions correctives ou curatives pour mettre fin à cette non conformité.

## **2. Avis et propositions de l'inspection**

Compte tenu de ce qui précède, nous avons fait connaître à l'exploitant notre intention de proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre un arrêté de mise en demeure à son encontre pour le contraindre à respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2000 (voir copie jointe) **dans le délai de trois mois.**

L'Inspecteur des Installations Classées,